

**DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT  
MENTIONNÉ A L'ARTICLE L. 322-2 DU CODE DU SPORT**

Application de l'article L. 322-3 du code du sport, du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1 et 2 dudit décret.

*A déposer deux mois avant l'ouverture de l'établissement à la direction départementale de la jeunesse et des sports du siège de celui-ci. A remplir en autant d'exemplaires qu'il y a d'établissements exploités par le déclarant.*

**I- ETAT CIVIL (pour les personnes physiques)**

Nom (patronyme) : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom(s) : .....

Sexe (1) :                      féminin                            masculin     

Domicile : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Télécopie : ..... Mél : .....

Date et lieu de naissance (préciser le département) : .....  
(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)

Nationalité : .....

Dénomination de l'établissement : .....

N° SIRET : .....

***Pour les personnes nées à l'étranger***

Nom du père : .....  
Prénom(s) : .....  
.....

Nom de jeune fille de la mère : .....  
Prénom(s) : .....  
.....

(1) Cocher la case correspondante

**II- DENOMINATION SOCIALE (pour les personnes morales)**

**- Dénomination sociale :**

.....  
Forme juridique <sup>(1)</sup> : Association (loi de 1901)   
Structure commerciale   
*préciser SARL, EURL, exploitation agricole, nom propre, etc* :.....  
.....

N° SIRET : .....

Adresse du siège social : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Site internet : .....

**- Exploitant de l'établissement (déclarant) :**

Nom (*patronyme*) : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom(s) : .....

Domicile : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Télécopie : ..... Mél : .....

Date et lieu de naissance (*préciser le département*) : .....  
(*préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille*)

Nationalité : .....

***Pour les personnes nées à l'étranger***

Nom du père :  
.....  
Prénom(s) : .....  
.....

Nom de jeune fille de la mère :  
.....  
Prénom(s) : .....  
.....

(1) Cocher la case correspondante

**Représentant légal (s'il n'exploite pas lui-même l'établissement) :**

Nom (*patronyme*) : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom(s) : .....

Domicile : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Télécopie : ..... Mél : .....

Date et lieu de naissance (*préciser le département*) : .....  
(*préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille*)

Nationalité : .....

***Pour les personnes nées à l'étranger***

Nom du père : .....

Prénom(s) : .....

.....

Nom de jeune fille de la mère : .....

Prénom(s) : .....

.....

**Renseignements relatifs aux administrateurs ou gérants**

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom ( <i>patronyme</i> )				
Nom d'épouse				
Prénom(s)				
Fonction				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de naissance ( <i>préciser le département</i> )				

**Pour les personnes nées à l'étranger**

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom et prénoms du père				
Nom de jeune fille et prénoms de la mère				

Sont considérés comme administrateurs et/ou gérants, les personnes élues ou juridiquement désignées et mandatées comme telles, concourant directement à la gestion et au fonctionnement de la structure associative ou commerciale (membres des organes exécutifs, notamment).

**Toute personne procédant à cette déclaration, de même que les administrateurs et/ou gérants de la personne morale, feront l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005 et conformément à l'article 203 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.**

**III- ACTIVITE**

Objet principal de l'école ou de l'établissement déclaré (*encadrement, animation, enseignement, entraînement, initiation, location, etc*) :

.....  
.....  
.....

Nature des disciplines enseignées ou pratiquées :

.....  
.....  
.....

Lieu d'enseignement ou de pratique de ces disciplines (*établissements, installations, enceintes sportives, lieux de pratique des sports de nature, etc*) :

.....  
.....  
.....  
.....

Descriptif sommaire de l'établissement (*superficie des locaux, terrains, sanitaires*) :

.....  
.....  
.....

<b>Existence de locaux à sommeil</b> ( <i>rayer la mention inutile</i> ) :	<b>oui</b>	<b>non</b>
Capacité d'accueil (nombre de lits) : .....		
Accueil de mineurs ( <i>rayer la mention inutile</i> ) :	oui	non

**Renseignements relatifs aux personnes devant, dans l'établissement, enseigner, animer ou encadrer les activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants, contre rémunération, à quelque titre que ce soit**

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom ( <i>patronyme</i> )				
Nom d'épouse				
Prénom(s)				
Qualification / diplôme préparé				
Numéro et date d'obtention de la carte professionnelle				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de naissance ( <i>préciser le département</i> )				

(Date et signature du déclarant)

#### IV- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ....., exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportives, déclare que mon établissement remplit les conditions fixées par le code du sport et le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993.

Notamment :

- l'établissement se conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité
- en un lieu visible de tous et accessible à tous, l'établissement comporte :
  - un affichage des copies des cartes professionnelles mentionnées à l'article 13 du décret n° 93-1 035 du 31 août 1993 modifié attestant de la qualification et de l'aptitude des personnes employées à l'enseignement, l'animation, l'encadrement, ou l'entraînement, contre rémunération, conformément aux dispositions des articles L. 212-1, L. 212.2 et L. 212-7 du code du sport, ainsi qu'un affichage des copies des diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle, autorisation, ou, pour les personnes en formation, de l'attestation de stagiaire justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et de toute pièce justifiant du tutorat. Tout affichage de diplômes fédéraux non homologués ou de titres de championnat doit faire l'objet d'un affichage bien distinct des diplômes et titres mentionnés aux articles L. 212-1, L. 212.2 et L. 212-7 du code du sport;
  - un affichage des garanties d'hygiène et de sécurité et des normes techniques particulières applicables à l'encadrement des activités physique ou sportives enseignées ;
  - un affichage de l'attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants ;
  - une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident ainsi qu'un moyen de communication permettant l'intervention rapide des secours ;
  - un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Je déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation m'interdisant l'exploitation d'un établissement d'activités physiques ou sportives, en application des dispositions des articles L. 322-1 et L. 212-9 du code du sport.

Je m'engage à informer de tout accident grave survenu dans l'établissement.

Je m'engage à déclarer dans les mêmes formes toute modification d'un des éléments mentionnés dans la présente déclaration.

A ....., le

Signature de l'exploitant

**Nota bene :**

***A cette déclaration doivent être joints:***

***a) Pour l'exploitant***

Cas d'une personne physique :

- une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) recto verso
- une photographie d'identité
- s'il enseigne, encadre ou anime des activités physiques ou sportives, ou entraîne ses pratiquants contre rémunération : une copie de sa carte professionnelle ou de sa déclaration faite en application de l'article 12 du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié.

Cas d'une personne morale:

- une copie de ses statuts.
- une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) recto verso

L'exploitant doit être en mesure de présenter à tout moment à l'autorité administrative le registre de sécurité et, pour les établissements de natation ouverts au public et d'accès payant, le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

***b) Pour chacune des personnes devant enseigner, animer ou encadrer les activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants :***

- une copie de la carte professionnelle ou de la déclaration prévue à l'article 12 du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié.

**DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT  
MENTIONNÉ A L'ARTICLE L. 322-2 DU CODE DU SPORT**

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PERSONNES DEVANT, DANS L'ETABLISSEMENT, ENSEIGNER,  
ANIMER OU ENCADRER LES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES, OU ENTRAINER  
SES PRATIQUANTS, CONTRE REMUNERATION, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT  
(volet complémentaire)**

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom ( <i>patronyme</i> )				
Nom d'épouse				
Prénom(s)				
Qualification / diplôme préparé				
Numéro et date d'obtention de la carte professionnelle				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de naissance ( <i>préciser le département</i> )				



## VOUS ETES RESPONSABLE D'UN ETABLISSEMENT D'APS

### 1. QU'EST-CE-QU'UN ETABLISSEMENT D'A.P.S. ?

**Une structure où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives.**

Le statut juridique de l'établissement d'A.P.S. n'est pas déterminant :

- ✓ Personne physique (profession libérale, travailleur indépendant, commerçant, loueur),
- ✓ Personne morale (association loi 1901, société, comité d'entreprise, collectivité territoriale).

Les modalités de fonctionnement peuvent être diverses (loueur, animation, accompagnement, enseignement) avec ou non présence d'équipements (ex : surf, parapente). La durée d'intervention peut être aussi variable (permanente, saisonnière, discontinue...). Il n'y a pas de distinction entre les établissements à finalité commerciale et les établissements à but non lucratif (simple club sportif de quartier).

### 2. LES OBLIGATIONS

- **de déclaration** – articles L.322-2 et L.322-3 (Code du Sport)

L'Arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, précise les modalités de déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et la sécurité de ces activités :

- Imprimé d'exploitant d'établissement d'A.P.S. à compléter (à demander auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports)
- Imprimé spécifique pour les collectivités territoriales désirant exploiter un établissement d'A.P.S.

- **de moralité** : « nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L.322-1 (Code du Sport);

- **d'assurance** – article L.321-1 (Code du Sport) ;

- **d'hygiène et sécurité** – article L.322-2 (Code du Sport) ;

- **de moyens de secours** - trousse de secours, moyens de communication ;

- **d'affichage** : récépissé de déclaration d'établissement, qualification des éducateurs (diplômes, récépissés déclaratifs ou carte professionnelle) garanties d'hygiène, de sécurité et normes techniques applicables à l'activité physique proposée, contrat d'assurance, tableau d'organisation des secours ;

- **de déclaration des accidents** auprès du Préfet (direction départementale de la jeunesse et des sports),

- **de qualification** : si vous employez une personne pour l'encadrement des A.P.S., celle-ci doit être qualifiée (selon les articles L.212-1, L.212-2, L.212-3 et L.212-7) (Code du Sport).

### 3. LES SANCTIONS (articles L.121-4, L.212-8, L.322-4 et L.322-5) (Code du Sport)

Toute personne exploitant un établissement d'APS sans avoir procédé à sa déclaration peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les services de la jeunesse et des sports sont à votre disposition pour expliciter la réglementation et vous conseiller, si nécessaire.



*Pièces complémentaires à joindre au dossier :*

- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- Copie de la carte d'identité ou du passeport du responsable légal et des membres du bureau
- Pour les associations ayant eu un changement de président, il faut joindre le récépissé de modification en Préfecture